



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

Orléans, le 9 mai 2011

Unité territoriale du Loiret

Nos réf. : GM / n° 11656 / 2011

Vos réf. :

Affaire suivie par : Grégory MOTTI

Grégory.motti@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 02 38 25 01 24 – Fax : 02.38.63.84.44

Courriel : ut45.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Véridifiée par :

M:\03 ENVIRONNEMENT\ENV2010\Sub2\GM\Rapp CODERST Cristal Union 110419.doc

Gidic : RAPAUTO

INSTALLATIONS CLASSEES

Société CRISTAL UNION

Commune de CORBEILLES EN GATINAIS

**Proposition d'un arrêté préfectoral
d'autorisation**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé dans le cadre de la mise à jour administrative et de l'extension des activités de la sucrerie exploitée par la société CRISTAL UNION sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS.

Par lettre en date du 31 mai 2010, M. Jean-Michel BROC, agissant en qualité de Directeur d'établissement du site exploité par la société CRISTAL UNION, dont le siège social est situé route d'Arcis sur Aube sur le territoire de la commune de VILLETTE SUR AUBE (10700), a sollicité la mise à jour administrative et l'extension des activités de la sucrerie située sur le territoire de la commune de CORBEILLES EN GATINAIS.

L'extension concerne la construction d'un magasin supplémentaire de stockage du sucre conditionné, l'augmentation de la capacité de production de la sucrerie et l'augmentation du périmètre d'épandage des eaux générées par le fonctionnement de la sucrerie.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé en préfecture du LOIRET le 1^{er} juin 2010 et reconnu formellement recevable par le service d'inspection le 28 juillet 2010.

Un plan du site est joint en annexe du présent rapport.

.../...

PJ : Annexe 1 : Plan du site
Annexe 2 : Projet d'arrêté préfectoral

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités

Rubrique	Alinéa	A, D,D CN C	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
1432	2a	A	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	> 100	m ³	339,2	m ³
1520	1	A	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 500	t	2 000	t
2160	a	A	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Volume de stockage	> 15 000	m ³	102 426	m ³
2225	-	A	Sucreries, raffineries de sucre, malteries	Tonnage de betteraves traitées	-	-	12 500	t/j
2260	1	A	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensilage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épilage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226. Traitement et transformation destinés à la fabrication de produits alimentaires	Capacité de production de produits finis	> 300	t/j	500	t/j
2520		A	Ciments, chaux, plâtres (fabrication de)	Capacité de production	> 5	t/j	180	t/j
2910	A1	A	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.	Puissance thermique maximale de l'installation	≥ 20	MW	184,42	MW
2921	1a	A	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé »	Puissance thermique maximale évacuée	≥ 2 000	kW	50 021	kW
1172	3	DC	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 20 < 100	t	61,2	t
1510	3	DC	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des	Volume des entrepôts	≥ 5 000 < 50 000	m ³	18 000	m ³

			établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.					
1611	2	D	Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de).	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 50 < 250	t	106	t
2560	1	D	Métaux et alliages (travail mécanique des)	Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement	> 50 ≤ 500	kW	54	kW
2662	3	D	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Volume susceptible d'être stocké	≥ 100 $< 1\ 000$	m ³	130	m ³
1220		NC	Oxygène (emploi et stockage de l')	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 2	t	0,535	t
1412		NC	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de),	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 6	t	5,923	t
1418		NC	Acétylène (stockage ou emploi de l')	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	< 100	kg	84,2	kg
1435		NC	Stations-service (installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs).	Volume annuel de carburant distribué	< 100	m ³	27	m ³
1530		NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôts de) à l'exception des établissements recevant du public.	Quantité stockée	$\leq 1\ 000$	m ³	273	m ³
1532		NC	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exclusion des établissements recevant du public.	Volume susceptible d'être stocké	$\leq 1\ 000$	m ³	182	m ³
1630	B	NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de)	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	≤ 100	t	79,8	t
2925		NC	Accumulateurs (ateliers de charge d')	Puissance maximum de courant continu	≤ 50	kW	25,28	kW
2930		NC	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.	Surface de l'atelier	$\leq 2\ 000$	m ²	132	m ²

A autorisation
D déclaration
DC déclaration avec contrôle périodique
NC non classable

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées

1.2 Description de l'établissement

La société CRISTAL UNION implantée sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS est spécialisée dans l'extraction du sucre de la betterave. La sucrerie fonctionne principalement pendant deux périodes : en avril et mai (inter campagne) et de mi-septembre à fin décembre (campagne).

En campagne, les équipements de la sucrerie permettent de traiter au maximum 11 500 tonnes de betteraves par jour pour une production d'environ 1 100 tonnes de sucre blanc cristallisé. En inter-campagne, les activités exercées sont essentiellement liées à la maintenance des équipements et à l'ensachage et l'expédition du sucre par camions ou par trains.

Le site industriel occupe une superficie d'environ 16 ha et la société CRISTAL UNION exploite également deux zones de bassins de décantation des eaux : une de 19,9 ha située à proximité immédiate de la sucrerie (zone dite de LORCY) et une de 6,8 ha (zone dite de PAMPOU) située à 3 km au nord ouest.

Le site est composé :

- de plusieurs bâtiments ou zones de production pour le stockage des betteraves, l'extraction du jus des betteraves, l'épuration des jus, l'évaporation, la cristallisation, la centrifugation et le séchage du sucre blanc ;
- de plusieurs magasins de stockage du sucre (silos plats et verticaux) ;
- de plusieurs magasins de stockage des pellets, produits issus de la déshydratation des pulpes de betteraves et utilisés pour l'alimentation animale (la quantité journalière produite de pellets en campagne est de 500 tonnes) ;
- de zones de stockage (sirop, mélasse, pellets, coke, pierre à chaux, hydrocarbures,...).

L'environnement proche est le suivant :

- au Nord : des habitations, la voie ferrée MONTARGIS-AUXY, les installations de la société CAPROGA puis les habitations de la commune de CORBEILLES EN GATINAIS ;
- au Sud : des parcelles de culture et des zones boisées ;
- à l'Ouest : la départementale n°13 puis des terrains cultivés ;
- à l'Est : des terrains cultivés.

Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres des limites de propriété de l'établissement et l'établissement recevant du public le plus proche se situe à 700 mètres (gendarmerie). Le voisinage industriel est quant à lui composé des installations de la société CAPROGA à 35 mètres au Nord (stockage d'engrais et de céréales).

1.3 Présentation de la demande

La sucrerie est actuellement exploitée sous couvert de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2004 qui fixe des prescriptions techniques pour le fonctionnement provisoire de la sucrerie, prescriptions qui ont été imposées à l'exploitant suite au jugement du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 2 mars 2004 qui a annulé l'arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

La demande présentée par la société CRISTAL UNION est relative :

- à la mise à jour administrative des activités pour la poursuite de l'exploitation de la sucrerie compte tenu des évolutions réglementaires et des aménagements réalisés sur le site depuis l'arrêté du 30 mars 2001 ;
- aux extensions des capacités de stockage du sucre conditionné, de la capacité de production de la sucrerie et du périmètre d'épandage des eaux générées par le fonctionnement de la sucrerie.

1.4 Cadre administratif de l'instruction

Compte tenu du caractère notable des modifications apportées et envisagées par l'exploitant pour les activités de son établissement et en application des dispositions de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter devait être déposé en préfecture, suivi d'une enquête publique, cette procédure étant réglementée par les articles R 512-2 et suivants du code précité.

1.5 Maîtrise de l'urbanisation

Parmi l'ensemble des scénarii développés dans l'étude de dangers figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (cf. paragraphe 3.1.9 du présent rapport), le scénario de boil over (phénomène de boule de feu lié à l'incendie d'un bac d'hydrocarbures) du stockage de liquides inflammables présente des zones d'effets thermiques létaux et irréversibles qui ne restent pas confinés à l'intérieur des limites de propriété et impactent plusieurs habitations, des terrains agricoles (non construits) et les voies de circulation situées à proximité de la sucrerie. Il est à noter que ce phénomène dangereux a une probabilité d'apparition très faible et une cinétique lente, ce qui permettrait de prendre les mesures nécessaires pour la protection des tiers.

Le passage au gaz naturel pour le fonctionnement des installations de combustion, prévu pour fin 2016, entraînera la suppression du stockage d'hydrocarbures et par conséquent la suppression du phénomène dangereux précité.

2. PROCEDURE D'INSTRUCTION

2.1 Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale a émis le 18 août 2010 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale a conclu que l'examen des effets du projet sur l'environnement, la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement ainsi que la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

2.2 Enquête publique

L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2010 a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société CRISTAL UNION. L'enquête s'est déroulée du 11 décembre 2010 au 15 janvier 2011 inclus dans les communes de CORBEILLES EN GATINAIS, CHAPELON, MIGNERETTE, AUXY, LORCY, JURANVILLE et BORDEAUX EN GATINAIS.

Les registres d'enquête publique tenus dans les communes de JURANVILLE, CHAPELON, BORDEAUX EN GATINAIS et MIGNERETTE ne font état d'aucune observation.

Le registre d'enquête de la commune d'AUXY fait état d'une observation de la municipalité « qui s'inquiète des répercussions sur le trafic routier de l'augmentation de la production et de la capacité de traitement des betteraves ».

Celui de la commune de LORCY fait état d'une remarque de Madame le Maire de LORCY qui conteste le fait que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter mentionne que le Maurepas ne présente pas de risque d'inondation alors qu'elle a pu le constater à plusieurs reprises depuis dix ans.

Celui de la commune de CORBEILLES EN GATINAIS fait état de 3 observations de la part de riverains (synthétisées dans le présent rapport) relatives à :

- la circulation des camions franchissant le passage à niveau de la SNCF ; une demande est formulée pour que des aménagements soient réalisés par la municipalité et par le pétitionnaire (réduction de la vitesse à 30 km/h, entretien du CD 31, entretien du passage à niveau, bon entretien des véhicules de transport,...) ;
- la non mise à disposition du Plan d'Occupation des Sols lors de l'enquête publique et la nécessité de procéder à l'annulation de celui-ci ;
- la présence d'une cuve enterrée de stockage de fioul domestique située à 60 mètres de la maison occupée par les parents de la personne ayant porté cette observation qui souhaite également connaître le propriétaire de la parcelle sur laquelle est implantée cette installation.

2.3 Mémoire en réponse établi par le pétitionnaire

Dans son mémoire en réponse aux observations relevées lors de l'enquête publique, le pétitionnaire a apporté au commissaire enquêteur les éléments de réponse suivants :

- répercussion de l'augmentation de la production sur le trafic routier : le pétitionnaire indique que le trafic journalier maximum et moyen ne va pas varier ou très faiblement compte tenu d'actions mises en place telles que la réduction de la tare terre, l'augmentation de la capacité utile de chargement des camions de betteraves et de sucre (véhicules de 44 tonnes au lieu de 38), la répartition de l'ensemble du trafic camion sur 95 jours au lieu de 70, la constitution d'une réserve de betteraves afin de réduire la circulation des camions la nuit, ...
- sur le risque inondation : le pétitionnaire précise que le Maurepas ne présente pas de risque d'inondation pour les installations de la sucrerie, cela ne remettant pas en cause le fait que ce cours d'eau peut être sujet à des crues ;
- sur la circulation des camions franchissant le passage à niveau de la SNCF : concernant les trois premiers aménagements précités, le pétitionnaire indique qu'il n'est pas de sa compétence de les mettre en œuvre mais que la demande du riverain a été transmise à la commune de CORBEILLES EN GATINAIS. Quant à l'entretien des véhicules de transport, le pétitionnaire s'engage à ce que sur les contrats liant la sucrerie aux transporteurs privés, la mise en œuvre de solutions visant à réduire les émissions sonores dues aux camions soit imposée ; *(à noter également sur l'aspect circulation que l'article 3.1.4 du projet d'arrêté joint en annexe du présent rapport précise que les véhicules sortant de l'installation ne doivent pas entraîner de poussière ou de boue sur les voies de circulation) ;*
- sur la non mise à disposition du POS et son annulation : ces observations n'ont pas de lien avec le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- sur la présence d'une cuve enterrée : le pétitionnaire confirme l'existence de cette cuve (cuve simple paroi en place depuis plusieurs années et qui sera remplacée en 2011 par une cuve double enveloppe) et que la parcelle d'implantation est propriété de la sucrerie.

2.4 Avis du commissaire enquêteur

« Considérant que la direction de l'établissement tient compte des griefs qui lui ont été adressés au sujet des nuisances qui lui sont signalées en réalisant des aménagements pour les faire cesser ou les réduire » ;

« Considérant que l'enquête publique s'est régulièrement déroulée du 11/12/2010 au 15/01/2011, sans incident et avec une participation du public très réduite » ;

le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société CRISTAL UNION dans son rapport en date du 12 février 2011.

Celui-ci souligne par ailleurs le « quasi désintérêt de la population qui s'explique par l'intégration de cette activité dans le paysage depuis des décennies, par le poids économique de cette industrie qui va croître encore grâce au projet présenté et par la structure juridique de coopérative de cette entité qui fait que les apporteurs de betteraves et leur famille et au delà le cercle de leurs amis et connaissances, ont tous un intérêt économique vital, y compris la municipalité, au maintien et au développement de cette activité, dont ils sont les premiers informés, en amont du dépôt du dossier » et le fait que « les nuisances de l'activité sont conformes aux normes en vigueur et de l'ordre du supportable mis à part quelques aspects auxquels la direction de l'établissement essaie de remédier et compte tenu de l'aspect saisonnier de l'activité ».

2.5 Avis des conseils municipaux

A la date du présent rapport, seules les délibérations des conseils municipaux de CORBEILLES EN GATINAIS et de LORCY ont été transmises à l'inspection des installations classées. Le conseil municipal de LORCY a émis le 25 janvier 2011 un « avis favorable à la demande d'autorisation d'extension et de mise à jour pour la poursuite de l'exploitation », celui de CORBEILLES EN GATINAIS un avis favorable à l'unanimité (25 janvier 2011).

2.6 Avis des services consultés

2.6.1 Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret

Par courrier en date du 12 octobre 2010, le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Loiret a fait part des observations suivantes :

- le projet ne devra pas être réalisé au détriment de bâtiments industriels d'intérêt architectural ;
- les bâtiments à démolir ne sont pas présentés ;
- les bâtiments à édifier ne sont pas décrits ni leur intégration dans le site ;
- un complément permettant d'évaluer l'impact architectural et paysager du projet serait à fournir.

2.6.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courrier en date du 24 novembre 2010, l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sous réserve des observations suivantes :

- les réseaux internes alimentés en eau du forage privé devront être complètement séparés des réseaux alimentés en eau de la distribution publique et correctement repérés afin d'interdire tout risque d'interconnexion des deux réseaux ;
- le positionnement des piézomètres au niveau des bassins de LORCY ne permet pas de conclure avec certitude sur les impacts potentiels de la nappe compte tenu de l'absence de point de référence amont et un taux de chlorures élevé est mis en évidence sur certains piézomètres ;
- il convient de s'assurer d'une étanchéité permanente satisfaisante des bassins de stockage des eaux résiduaires afin d'éviter toute dégradation de la qualité des nappes d'eaux souterraines utilisées pour la consommation humaine ;
- au regard des émergences importantes par rapport au bruit résiduel et des niveaux sonores ambiants élevés, le pétitionnaire doit étudier et mettre en œuvre toutes mesures propres à diminuer les niveaux sonores ambiants ;
- « l'analyse des risques sanitaires est menée selon la méthodologie définie par l'annexe de la circulaire DGS du 11 avril 2001 et la caractérisation du risque pour les effets cancérigènes montre un excès de risque inférieur à 10^{-5} et supérieur à 10^{-6} pour les zones habitées. Cet excès de risque est notamment la conséquence des émissions de formaldéhyde dont l'usage

devrait être abandonné dans les prochaines années, ce qui constitue une mesure très positive. »

2.6.3 *Avis de la Direction Départementale des Territoires*

Par courrier en date du 16 novembre 2010, la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable au dossier assorti des remarques suivantes :

- « gestion quantitative et pollutions diffuses ; avis favorable sous réserve de la fixation d'un volume maximum prélevable sur le forage situé en ZRE (*Zone de Répartition des Eaux*) depuis l'arrêté préfectoral de 2006 et de la participation de la sucrerie aux études en cours de la protection des aires d'alimentation des captages voisins » ;
- forêt, chasse, faune sauvage – milieux naturels : avis favorable ;
- le projet se situe dans zone UIC du PLU de CORBEILLES EN GATINAIS où ne sont admises que les constructions liées à la sucrerie ;
- aucune servitude d'utilité publique ne perturbe l'extension de la sucrerie ;
- la voie ferrée constitue une zone à risques pour le transport de matières dangereuses.

2.6.4 *Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours*

Par courrier en date du 15 novembre 2010, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du LOIRET a émis un avis favorable au dossier sous réserve du respect des dispositions ci-dessous :

- respect des dispositions figurant au dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- mise en place d'une voie carrossable d'accès aux bâtiments et aux réserves incendie dont les caractéristiques ont été reprises à l'article 7.3.1.2 du projet d'arrêté joint en annexe ;
- s'assurer que les zones où sont manipulés les produits chimiques ou produits dangereux liquides sont bien sur rétention d'un volume approprié au risque de déversement ;
- équiper la cuvette de stockage d'hydrocarbures de 3 canons fixes d'un débit unitaire de 3 000 l/mn ;
- assurer le refroidissement de la paroi Est de la chaufferie par un moyen fixe en eau d'un débit de 90 m³/h ;
- aménager la réserve incendie existante à l'entrée du site conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 ;
- aménager la lagune eau claire existante au sud du site d'un volume minimum de 500 m³ conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

2.6.5 *Avis de la Direction régionale des Affaires Culturelles*

Par courrier en date du 13 octobre 2010, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a indiqué que « ce dossier ne donnera pas lieu à prescriptions archéologiques en application de l'article L 522-2 du Code du Patrimoine ».

2.6.6 *Avis de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi*

Par courrier en date du 16 novembre 2010, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi a indiqué que le projet n'appelle pas de remarque particulière si ce n'est le fait que « le nouveau bâtiment de stockage dont il est fait mention se devra d'être conforme aux règles de conception des locaux de travail édictées par le code du travail » et qu'il « conviendra d'être des plus diligents sur la prévention des risques d'explosion et ce d'autant plus si le stockage comporte des produits finis en vrac ».

2.7 Autre avis

2.7.1 Avis du CHSCT de la société CRISTAL UNION

Conformément à l'article R 512-24 du Code de l'Environnement, le Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) a été consulté sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le CHSCT s'est prononcé favorablement le 8 février 2011.

2.7.2 Avis de Madame la Sous-Préfète de MONTARGIS

Par courrier en date du 10 mars 2011, Madame la Sous-Préfète de MONTARGIS a émis un avis favorable sur le dossier sous la « stricte réserve du respect des prescriptions indiquées par les services de l'Etat, y compris celles que pourrait être amené à formuler le SDAP ».

2.8 Réponse apportée par le pétitionnaire

Les avis des services consultés ont été transmis par l'inspection des installations classées au pétitionnaire par courrier en date du 24 février 2011.

Par courrier en date du 21 mars 2011, le pétitionnaire a transmis les éléments de réponse suivants :

- aux remarques émises par le SDAP :
 - « les installations industrielles présentes sur le site ne présentent pas un intérêt architectural particulier et sont de construction classique. Il en était de même pour les constructions démolies. Aucune remarque n'a été faite sur ce point lors de l'instruction de la demande de permis de démolir » ;
 - « les travaux de démolition des différents bâtiments ont fait l'objet d'une demande de permis de démolir (accordée le 16 mars 2010) qui comportait une description et des photos des installations à démolir » ;
 - « les projets mentionnés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter feront l'objet d'un permis de construire qui comportera une notice architecturale et paysagère permettant de présenter l'intégration des nouvelles constructions au sein du site ».

- aux remarques émises par l'ARS :
 - aucune connexion n'existe entre le réseau d'eau potable et le réseau d'eau de forage, de même qu'avec le réseau d'eau de process ;
 - l'exploitant s'est engagé à implanter un nouveau piézomètre au niveau des bassins de LORCY ;
 - concernant l'étanchéité des bassins, « leur fond est recouvert d'une couche d'argile constituant un masque d'étanchéité et après curage d'un bassin, un contrôle de l'étanchéité est réalisé avant la remise en eau. Si la perméabilité est supérieure à 10^{-8} m/s, il est rajouté de l'argile en fond de bassin afin de renforcer l'étanchéité. Chaque année, un bilan global d'infiltration est réalisé et le taux d'infiltration est toujours inférieur à 5 %, valeur imposée par l'Agence de l'Eau » ;
 - la nouvelle mesure de bruit réalisée durant la campagne sucrière de 2010 montre une réduction des niveaux sonores autour de la sucrerie, même si certaines valeurs mesurées restent supérieures aux valeurs réglementaires. Des actions ont déjà été conduites pour réduire les émissions sonores de l'établissement et la démarche de réduction à la source est poursuivie. Une étude de réduction des bruits sera réalisée parallèlement à la poursuite des actions d'isolation phonique de la jetée des pierres à chaux et du coke dans la trémie tampon ;
 - l'objectif est de cesser toute utilisation du formol sur le site à l'horizon 2015-2016 et de le remplacer par un nouveau produit bactéricide, moins nocif.

Ces différents éléments ont respectivement été repris aux articles 4.2.2, 9.2.6, 4.3.9, 6.2.2 et au titre 11 du projet d'arrêté joint en annexe du présent rapport.

- aux remarques émises par le SDIS :
 - les dispositions du dossier de demande d'autorisation d'exploiter seront respectées ;

- les voies de circulation internes au site permettant l'accès aux différents bâtiments du site et aux réserves incendie respectent les caractéristiques indiquées ;
 - les zones où sont manipulés les produits chimiques ou dangereux sont sur rétention ;
 - la cuvette de stockage d'hydrocarbures sera équipée conformément aux recommandations émises par le SDIS ;
 - un rideau fixe alimenté par un groupe motopompe sera mis en place pour protéger la paroi Est de la chaufferie ;
 - la réserve incendie située à l'entrée du site ainsi que la lagune eau claire seront aménagées conformément aux observations du SDIS.
- aux remarques émises par la DIRECCTE :
 - la conception des locaux sera réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 - les mesures de prévention et de protection nécessaires vis à vis du risque d'explosion et d'incendie seront mises en place.

3. MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par le pétitionnaire, les impacts prévisibles de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour les limiter sont les suivants :

3.1.1 Impact sur l'eau

La sucrerie est alimentée :

- en eau brute pour un usage industriel par un forage implanté sur le site ;
- en eau potable par le réseau communal ;
- en eaux recyclées (qui sont les eaux décantées en provenance des bassins) pendant la campagne dans le process de fabrication.

La consommation maximale d'eau potable est de 12 000 m³. Le volume d'eau de forage consommé peut varier dans la situation actuelle entre 42 000 et 65 000 m³, ceci dépendant de la quantité de sirop stocké. L'extension de la durée de campagne et l'augmentation de la capacité de traitement journalière entraînerait une augmentation de la consommation d'eau de forage de 3 000 m³.

Afin de limiter les prélèvements au milieu naturel, une tour aéroréfrigérante sera mise en place en 2011 au niveau du circuit de refroidissement des sirops. Celle-ci permettra d'obtenir une consommation en eau (eau potable et eau de forage) comprise entre 36 000 et 58 000 m³, soit une économie d'eau de 10 000 m³.

La consommation d'eau issue du milieu naturel est de l'ordre de 0,09 m³ par tonne de betterave. Dans la situation future, cette consommation serait de 0,093 m³ par tonne de betterave. L'application des meilleures techniques disponibles (MTD) figurant dans le BREF relatif aux industries alimentaires permet d'obtenir une consommation de 0,1 m³ par tonne de betterave. La société CRISTAL UNION respecte donc les MTD.

Le site est à l'origine des rejets d'eaux suivants :

- eaux pluviales de toiture et de ruissellement sur les aires imperméabilisées ;
- eaux usées sanitaires ;
- eaux industrielles constituées des eaux de lavage des betteraves, des eaux de refroidissement des sirops, des eaux condensées et des eaux de process.

Les dispositions suivantes ont été mises en place par l'exploitant :

- réseau séparatif pour les eaux de lavage des betteraves, les eaux de refroidissement des sirops, les eaux condensées et les eaux de process, ce qui permet d'adapter le mode de traitement pour ces différents types d'eaux (stockage dans différents bassins de décantation) ;
- recyclage de l'eau utilisée dans le process sucrier afin de limiter le prélèvement au milieu naturel ;
- traitement des eaux pluviales par des débourbeurs déshuileurs avant rejet dans deux bassins d'orage de 2 500 m³ ;
- rejet des eaux usées sanitaires dans le réseau d'assainissement communal puis traitement par la station d'épuration communale.

Par conséquent, aucun rejet direct au milieu naturel d'eau industrielle ou d'eau pluviale n'est réalisé.

La sucrerie dispose de 17 bassins de stockage des effluents, pour une capacité globale de 1 273 221 m³. Le fonctionnement actuel de l'établissement génère un volume annuel d'effluents de 334 000 m³ ; le fonctionnement futur générera un volume annuel d'effluents de 558 000 m³. Les bassins sont donc largement dimensionnés pour récupérer l'ensemble des eaux industrielles et pluviales.

Une partie des eaux stockées dans les bassins de décantation est mise à disposition des planteurs de betteraves pour l'irrigation de leurs parcelles en période estivale. Ceci permet ainsi de limiter les prélèvements d'eaux réalisés par les agriculteurs dans la nappe de Beauce.

L'exploitant dispose d'un plan d'épandage pour cette pratique. Le périmètre actuel d'épandage est de 1 850 ha, s'étendant sur 3 communes.

L'extension envisagée porte le périmètre d'épandage à 5 760 ha et 6 communes seront concernées.

L'épandage est et sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 : conformité des eaux sur les différents paramètres (éléments traces métalliques, composés traces organiques,...), respect des distances minimales de réalisation des épandages, bilan annuel, cahier d'épandage,...

Un suivi de la qualité des eaux souterraines (nappe de Beauce) est également réalisé depuis plusieurs années à partir de piézomètres afin de vérifier l'absence d'impact sur la nappe du stockage des eaux résiduaires dans les bassins de lagunage.

3.1.2 *Impact sur l'air*

La sucrerie comporte plusieurs équipements à l'origine de rejets atmosphériques : chaudières, foyers de la déshydratation, four à chaux,... Le fonctionnement de ces équipements entraîne le rejet de gaz de combustion (dioxyde de carbone, dioxyde de soufre, oxydes d'azote) et de poussières.

Afin de réduire les émissions atmosphériques, l'exploitant a mis en place sur certaines installations de combustion des électrofiltres, des brûleurs bas NO_x,... Les analyses annuelles réalisées au niveau des différents émissaires de rejet montrent une conformité partielle des rejets atmosphériques par rapport aux valeurs limites d'émission fixées par la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 30 juillet 2003). Ainsi, la chaudière M12 dépasse les valeurs limites d'émission pour les paramètres poussières et NO_x et les fours HEURBEL et BUTTNER dépassent les valeurs limites d'émission pour les paramètres poussières, SO₂ et métaux.

Sur la base de ces constats, l'exploitant a pris la décision de changer de combustible en optant pour le gaz naturel en lieu et place du fioul lourd et de remplacer la chaudière M12. Le réseau gaz ne desservant pas la commune de CORBEILLES EN GATINAIS, le passage au gaz naturel est prévu pour 2016, durée nécessaire pour la réalisation d'une canalisation de gaz alimentant le site.

Par ailleurs, dans le cadre des plans nationaux d'affectation des quotas d'émission de gaz à effet de serre, un quota annuel d'émission de 45 223 tonnes de CO₂ a été attribué à la société CRISTAL UNION pour la période 2008-2012. Conformément à la réglementation, seules les chaudières ont été prises en compte. Les émissions de CO₂ en 2009 ont été estimées à 43 974 tonnes et sont donc inférieures au quota alloué. A partir de 2013, la réglementation prévoit la prise en compte des émissions des sécheurs de l'unité de déshydratation dans le calcul des quotas. Le tonnage déclaré de gaz à effet de serre émis sera donc à la hausse ; les émissions globales du site ont été estimées à 116 300 tonnes de CO₂ après 2012, tonnage qui tient également compte de l'augmentation projetée de la capacité de production. Le passage au gaz naturel et la modification des installations permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre : 116 300 tonnes avec le fioul lourd contre 82 735 tonnes avec le gaz naturel dans la situation future.

3.1.3 Bruit

Les principales sources de bruit sont le trafic lié au fonctionnement de l'établissement, le chargement du four à chaux, les pompes à gaz, la chaufferie et les aéroréfrigérants. Ces sources se matérialisent uniquement pendant la campagne sucrière, soit entre septembre et décembre.

Une mesure de la situation acoustique a été réalisée lors de la campagne sucrière 2010 afin d'évaluer l'impact sonore des installations dans la situation actuelle. Cette mesure a permis de mettre en évidence des non conformités par rapport à la réglementation en vigueur (arrêté préfectoral du 22 mars 2004 et arrêté ministériel du 23 janvier 1997), tant sur les niveaux ambiants en limite de propriété que sur les émergences en zones réglementées.

Dès lors, l'exploitant doit engager des actions de mise en conformité sur l'aspect sonore. Ces dispositions sont reprises à l'article 6.2.2 du projet d'arrêté.

A noter que différentes mesures ont déjà été mises en place par l'exploitant afin de limiter les nuisances acoustiques :

- implantation des ventilations d'extraction d'air et des compresseurs dans des locaux équipés de dispositifs d'isolation phonique ;
- constitution d'un stock de betteraves en journée afin de réduire l'approvisionnement en période nocturne ;
- garnissage en caoutchouc des jetées des pierres à chaux et du coke ;
- installation lors du remplacement du four à chaux d'une tête de four fermée et anti-bruit ;
- réduction voire arrêt des livraisons et des expéditions en période nocturne ;
- mise en place de calorifugeage et de capotage sur certains équipements.

3.1.4 Gestion des déchets

Les principaux déchets générés par l'activité sont :

- des suies et poussières d'électrofiltres et des résidus de fioul issus des installations de combustion ;
- des résidus issus du four à chaux ;
- les déchets liés aux activités de maintenance (huiles usagées, filtres à huile, batteries, solvants de dégraissage,...).

L'ensemble des déchets produits par le site est soit valorisé lorsque cela est possible soit éliminé vers des filières autorisées.

3.1.5 Transports

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter et pour la période de campagne sucrière (soit la période ayant l'impact maximal), le pétitionnaire estime à 190 par jour le nombre de

véhicules légers utilisés par le personnel du site et à 980 camions. L'impact sur le trafic local (routes départementales n° 94, 950 et 31) est donc élevé pendant cette période.

Afin de réduire l'impact du fonctionnement de la sucrerie sur le trafic local, les mesures suivantes ont été mises en place par le pétitionnaire :

- stationnement des camions en attente sur le site ;
- répartition des flux de camions sur toute l'amplitude horaire d'ouverture du centre de réception et sur les différentes entrées du site ;
- constitution d'une réserve de betteraves sur l'aire de stockage afin de réduire la circulation des camions la nuit.

3.1.6 *Impact sur les sols*

Le pétitionnaire a réalisé en octobre 2004 une campagne d'analyses des sols afin de juger de l'état de pollution des sols ainsi qu'une évaluation simplifiée des risques. Au regard des résultats de ces études (présence de pollutions sur certaines zones de stockage), l'exploitant a mis en place une surveillance des eaux souterraines.

3.1.7 *Conditions de remise en état du site*

En cas de cessation d'activité, l'exploitant indique que les actions suivantes seront réalisées :

- évacuation des produits dangereux et déchets présents sur le site ;
- mise en sécurité de l'établissement ;
- vidange, inertage ou neutralisation des cuves et des canalisations ;
- dépollution des sols et des eaux éventuellement pollués après réalisation des études nécessaires (interprétation de l'état des milieux, plan de gestion,...) ;
- remise en état pour un usage industriel.

3.1.8 *Impact sur la santé*

L'étude d'impact sanitaire figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les risques chroniques dus à l'établissement et liés aux impacts mentionnés ci-dessus (notamment les rejets atmosphériques) sont acceptables au niveau des zones habitées.

3.1.9 *Risques*

Les principaux risques associés aux activités exercées sont l'incendie et l'explosion. Ainsi, les scénarii suivants ont été développés dans l'étude des dangers :

- feu de nappe au niveau de la cuvette de rétention des liquides inflammables ;
- feu de bac et explosion de bac au niveau de l'installation de stockage de liquides inflammables ;
- boil over au niveau de l'installation de stockage de liquides inflammables ;
- explosion de poussières au niveau des silos de stockage de sucre et de pellets.

Les modélisations montrent que les zones d'effets thermiques restent confinées à l'intérieur des limites de propriété pour les scénarii de feu de bac et de feu de nappe.

Pour les scénarii d'explosion de bac et d'explosion de poussières, les effets de surpression létaux et irréversibles restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. Seuls les effets indirects par bris de vitre et les effets de projection sortent des limites de propriété du site et impactent la voie communale et/ou des terrains non construits.

Quant au scénario de boil over (phénomène de boule de feu), les zones d'effets thermiques létaux et irréversibles ne restent pas confinés à l'intérieur des limites de propriété et atteignent des habitations appartenant à la sucrerie et à des tiers ainsi que des terrains non construits (champs

cultivés). Cependant, le boil over est un phénomène à cinétique lente (de l'ordre de plusieurs heures), ce qui permettrait aux pouvoirs publics de prendre les dispositions nécessaires pour atténuer les effets de ce phénomène dangereux. A noter que l'exploitant a mis en place des moyens de prévention et de protection permettant de limiter l'occurrence d'apparition d'un tel phénomène ainsi que ses conséquences (présence de canons incendie notamment).

4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les dispositions détaillées dans le dossier de demande d'autorisation relatif à la mise à jour administrative et à l'extension des activités de la sucrerie exercées par la société CRISTAL UNION ainsi que les précisions apportées par le pétitionnaire suite aux avis émis lors de la consultation des services administratifs intègrent les précautions nécessaires à la protection de l'environnement et à la sécurité des biens et des personnes, liées aux incidents prévisibles des installations.

Des mesures compensatoires ont été ou seront mises en place par le pétitionnaire afin de limiter les nuisances et les risques générés par les installations. L'ensemble de ces mesures ainsi que les observations et demandes formulées au cours de la consultation administrative sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe du présent rapport.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées considère que le pétitionnaire a prévu les mesures compensatoires nécessaires afin de limiter les risques et d'en maîtriser les conséquences.

5. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Au vu des éléments fournis dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, des avis formulés et des réponses du demandeur, l'Inspection des Installations Classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis à vis de l'environnement et des tiers et de limiter les risques lors de l'exploitation des installations prévues par la société CRISTAL UNION sur son site d'implantation de CORBEILLES EN GATINAIS.

Dans ces conditions, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET d'autoriser les activités prévues par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

En application de l'article R 512-25 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté sur ce projet.

L'inspecteur des Installations Classées

Grégory MOTTI

Vu et transmis avec avis conforme à M. le Préfet de la région Centre

Pour le directeur,
Le chef du Service de l'Environnement
Industriel et des Risques

Jean-Pierre RICHARD